



Mairie de La Francheville
Département des Ardennes
Canton de Charleville-Mézières 4
5 rue d'Evigny 08000 LA FRANCHEVILLE

Arrêté n° CSVT 12 /2021

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules pour cause de travaux sur la voie publique

Rue du Fort

Dans l'agglomération de la commune de La Francheville

Le Maire de la commune de La Francheville,

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de la police de la circulation et du stationnement de Monsieur le Maire,
- ◆ Vu le code de la route et notamment l'article R 411-25, R412-30, R413-1 et R414-14,
- ◆ Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie-signalisation temporaire),
- ◆ Vu le règlement de la voirie départementale,
- ◆ Vu la demande de la société SADE CGTH REIMS en date du 13 juillet 2021
- ◆ Considérant que des travaux doivent être effectués sur la voirie de la rue du Fort à LA FRANCHEVILLE, sous la responsabilité de la société SADE CGTH REIMS, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories au droit des travaux considérés.

Arrête

Article 1 :

La société SADE CGTH REIMS, sise 3 rue de l'Escaut 51100 REIMS, est autorisée à procéder à des travaux de voirie (renouvellement du réseau d'eau potable) dans la rue du Fort (RD 34) à LA FRANCHEVILLE (08000).

Article 2 :

La circulation sera alternée par des feux tricolores dans cette dite rue, entre les n°20 et 21 (intersection avec la rue du chemin Vert) et les n° 83 et 104 (intersection avec l'allée du Muguet), à charge pour la société SADE CGTH REIMS de prévenir les automobilistes en

amont et en aval des droits considérés afin que ceux-ci aient connaissance de cette restriction,

Article 3 :

Les restrictions de circulation prendront effet :

Du lundi 19 juillet à 8h au vendredi 19 novembre 2021 à 18h00

Article 4 :

Suivant l'avancée des travaux, la circulation des piétons sur les trottoirs pourra être éventuellement perturbée, à charge pour l'entreprise réalisant les travaux de prévenir ces piétons de l'itinéraire à emprunter en toute sécurité.

Article 5 :

Des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction seront placés aux extrémités des sections concernées par les soins de la société SADE, 8 jours avant le début des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché par les soins de la société SADE CGTH REIMS.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8:

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
- Monsieur le Maire de LA FRANCHEVILLE,
- Monsieur MENIS de la société SADE
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Francheville, le 16 juillet 2021

Le Maire,

Alain FORTIN

